

Note : Les textes modifiés d'une politique existante sont identifiés par un trait vertical dans la marge de gauche.

ANNEXE 1 Frais exigibles

Frais exigibles ¹	Réglementation
Frais sur prêt, ouverture de crédit, marge de crédit à l'investissement, prêt levier ou prise en charge (minimum 397,00 \$).	Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Frais de 158 \$ sur les activités de gestion en financement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • mainlevée mobilière ou immobilière; • aliénation sans mainlevée mobilière ou immobilière; • cession de rang sur garantie mobilière ou immobilière; • servitude; • modification à la structure d'une entreprise, débitrice d'un prêt, d'une marge de crédit à l'investissement ou d'un prêt levier en raison de la présence d'un nouvel actionnaire ou sociétaire; • fusion d'entreprises; • libération d'un débiteur ou d'une caution; • limitation à l'utilisation d'une hypothèque continue. 	Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Frais de participation au Programme Agri-stabilité (55,00 \$).	Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Frais de participation au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour le secteur animal (71,00 \$). Frais de participation au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour le secteur végétal (71,50 \$).	Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Frais – Programme Agri-Québec – Année de participation 2023 (71,00 \$).	Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Frais pour transfert de protection ou de participation pour les programmes d'assurance et de protection du revenu (196,50 \$).	Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Frais de traitement des cessions de créances non transmises électroniquement (196,50 \$).	Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Frais pour demandes de révision (104,50 \$).	Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Frais pour : chèques sans provision, émission d'un chèque suite à sa perte ou à sa péremption, dépôt direct rejeté (55,50 \$).	Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Frais administratifs suite au traitement des cas de non-conformité des exigences du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles et du Programme d'assurance récolte (variable selon le niveau de non-conformité)	Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles et Programme d'assurance récolte

¹ Les frais exigibles ci-haut indiqués incluent l'indexation au 1^{er} avril 2025.